

• (1710)

La Chambre passera alors à la troisième lecture, il y aura quelques discours et nous espérons pouvoir en terminer d'ici 18 heures.

M. le vice-président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) retire les motions n^{os} 4 et 6?

Des voix: D'accord.

(Les motions n^{os} 4 et 6 de M. Lambert sont retirées.)

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion n^o 5. Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

M. Lambert: Sur division.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion n^o 5 de M. Lambert est rejetée.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé) propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-152, à l'annexe 1, en ajoutant ce qui suit immédiatement après l'article 4:

5. Loi sur Canagrex 1980-1981-1982-1983, chapitre 152

L'alinéa 4(3)c) est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«c) dont un du ministère des Affaires extérieures.»

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Evans est adoptée.)

M. Evans: Monsieur le Président, si vous demandiez le consentement unanime de la Chambre, vous constateriez, j'en suis sûr, qu'elle est d'accord pour renoncer à l'avis habituel, afin que je puisse présenter la motion ci-après à l'étape du rapport:

Qu'on modifie le projet de loi C-152, à l'article 25, en retranchant les lignes 17 à 33, page 10, et en les remplaçant par ce qui suit:

25. Le paragraphe 2(2) de la loi sur les secrétaires parlementaires est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«(2) Le nombre de secrétaires parlementaires qui sont nommés ne peut excéder le nombre de ministres exerçant une charge pour laquelle est prévu un traitement aux articles 4 et 5 de la loi sur les traitements.»

Comme l'a dit le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), cette motion doit permettre d'augmenter le nombre de secrétaires parlementaires comme le gouvernement l'a demandé.

Loi organique de 1983

Conformément aux désirs de la Chambre, seuls des députés pourront être nommés secrétaires parlementaires, à l'exclusion des sénateurs.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

(La motion de M. Evans est adoptée.)

L'hon. Monique Bégin (au nom de M. Trudeau) propose: Que le projet de loi soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. le vice-président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant, conformément à un ordre adopté le lundi 24 octobre 1983?

L'hon. Monique Bégin (au nom de M. Trudeau) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3^e fois et adopté.

M. Pinard: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Avec le consentement unanime, nous serions d'accord pour que cette motion soit adoptée sans être débattue et pour que nous disions qu'il est 18 heures.

M. le vice-président: La présidence croit savoir que deux députés souhaitent faire une brève intervention à ce moment-ci. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans) et le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) demandent la parole.

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'avais préparé des notes en vue de la troisième lecture, mais je crois que nous en avons suffisamment entendu pour aujourd'hui. Au cours de l'étape du rapport, on a fait des observations qui avaient vraiment la nature d'interventions au stade de la troisième lecture. Par exemple, certains députés d'opposition ont prétendu que c'était là modifier inutilement l'organisation du gouvernement. Je ne suis absolument pas d'accord avec eux. Je crois qu'une réorganisation s'impose très nettement.

Le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) a signalé certaines difficultés et le député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan) a parlé d'un problème de moral au sein du ministère des Affaires extérieures et de conflits dans la hiérarchie. Cela découlait en partie du fait que la fonction commerciale relevait du ministère de l'Industrie et du Commerce, et la fonction consulaire du ministère des Affaires extérieures, de sorte qu'il y avait un chassé-croisé de communications.